



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Étaient présents : Michel BLASER, Michèle BERTHOLINO, Régis LACROIX, Sonia MORNICO, Franck GANEVAL, Julie REVY, Charles MIELLIN, Delphine BARTHET, Michel RAGEOT

Absents excusés : Julien BUFFAUT, Céline GROS,

Pouvoir(s) reçu(s) : Céline GROS à Régis LACROIX – Julien BUFFAUT à Michel BLASER

Secrétaire de séance : Michèle BERTHOLINO

Début de la séance : 20 h 40

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après s'être fait présenter, le compte rendu de la réunion du 13 juin 2023 est approuvé.

VOTE : pour 11 contre 0 abstention 0

INFORMATION DU MAIRE AUX ELUS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la lumière de la Chapelle Saint-Étienne a été coupée en raison de la réclamation de Mme ÉCARNOT.

ORDRE DU JOUR

1_ FINANCES

- Créances éteintes : Délégation au maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la situation comptable concernant les impayés du Relais de Maisod et de la Fédération de chasse (délibération n° M_2023_0006 du 21 mars).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'écriture comptable de la créance éteinte d'un montant de 53 950.45 € pour le Relais de Maisod a été effectuée.

Concernant la Fédération de Chasse, les crédits disponibles au compte 673 ne suffisant pas à couvrir le montant de la créance de 3 517.80 €, la trésorerie demande à la commune de procéder à un virement de 3 600 € comme suit :

- Réduction des dépenses au compte 6156
- Augmentation des dépenses au compte 673.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne délégation au Maire pour procéder aux écritures de virements de crédit lorsqu'il y a lieu, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée.

2_ FINANCES : APPROBATION DE DEVIS

- Ferme du Brillat – Réfection de toit d'un bâtiment agricole

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la toiture du bâtiment situé sur le parc de Sapey, loué par Mme Laëtitia PUYRAIMOND, prend l'eau de toute part. Les plaques en fibrociment sont fissurées.

Un devis a été réalisé par la société BÖHM à la somme de 18 946.60 € HT, soit 22 735.92 €

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, valide le devis de la société BÖHM à la somme de 18 946.60 € HT soit 22 735.92 € ttc et autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement des travaux.

3_ ACQUISITION DE TERRAIN : MODIFICATIONS PARCELLES

- Modification de la vente des parcelles de M. Denys COLIN

Lors de la séance du 15 février 2022, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir les parcelles proposées par M. Denys COLIN en date du 13 janvier 2022. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Lieu-dit « La Combelette » : B 202 (2 420 m²), B 204 (3 250 m²), B 206(480 m²).
- Lieu-dit « La Pourcheresse » : B 117 (5 215 m²)
- Lieu-dit « Sur les Brochets » : AD 41 (132 m²)
- Lieu-dit « Au village » : AB 162 (24 m²).

Le prix proposé par M. COLIN a été fixé à 700 € ttc pour l'ensemble des parcelles.

Après étude du cabinet notaires, la parcelle du lieu-dit « au village » AB 162 de 24 m², ne peut être vendue dans le lot car M. COLIN n'en est pas intégralement propriétaire.

M. COLIN propose à l'assemblée, de clore la vente sans ladite parcelle, pour le même montant que celui initialement proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée accepte d'acquérir les parcelles B 117, 202, 204, 206 et AD 41 à M. Denys COLIN, domicilié à TAVAUX – 39000, a, avenue du Bois, au prix total de 700 € ttc.

4_ QUESTIONS DIVERSES

Chiens :

Divagations des chiens de la Ferme du Brillat depuis une dizaine de jours.

Un arrêté municipal de mise en demeure de faire cesser la divagation des chiens sera adressée aux propriétaires.

Cet arrêté sera transmis au commandant de brigade de gendarmerie de St Claude et à la police intercommunale de Terre d'Émeraude Communauté.

Camping :

Il sera demandé au camping d'installer un panneau « STOP » à la sortie pour réduire la vitesse des véhicules sortant.

Crenans :

Signalement d'épandage de fumier non autorisé sur la parcelle n° B426, se trouvant dans le périmètre rapproché (PPRA) de la source de Maffay.

Le locataire, le propriétaire, ainsi que l'ARS seront avertis par lettre recommandée.

